

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-189 du 17 août 2009 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0930876S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;

Vu la décision DG n° 99-79 du 24 novembre 1999 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2001-130 du 9 octobre 2001 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2001-134 du 9 octobre 2001 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2003-119 du 16 octobre 2003 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2005-221 du 15 novembre 2005 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Magali EYMERY, ingénieure contractuelle, à compter du 4 novembre 2009 ;

Mme Fatima GRUSZKA, docteure en microbiologie contractuelle, à compter du 4 novembre 2009 ;

Mme Joëlle HATTCHOUEL, pharmacienne contractuelle, à compter du 4 novembre 2009 ;

M. Christophe PINCHAUX, pharmacienne contractuelle, à compter du 4 novembre 2009 ;

Mme Linda ERTL, pharmacienne inspectrice de santé publique, à compter du 4 novembre 2009 ;

M. Guillaume RENAUD, ingénieure contractuelle, à compter du 15 novembre 2009.

Article 2

Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjointe au directeur général,

F. BARTOLI